

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelega-Maisonneuve*

Vice-présidence

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

Membres

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*Mme Christine Gosselin
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 14 décembre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE205382012

***Conclure une entente-cadre avec la firme Les
contenants Durabacs inc. pour la fourniture et
l'installation de bennes compactrices, pour une
durée de quatre (4) ans - (Montant estimé : 8 026
258,50 \$, taxes incluses (contrat : 6 688 548,75\$ +
contingences : 1 337 709,75 \$) - Appel d'offres public
20-18298 - (deux soumissionnaires).***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE205382012

Conclure une entente-cadre avec la firme Les contenants Durabacs inc. pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices, pour une durée de quatre (4) ans - (Montant estimé : 8 026 258,50 \$, taxes incluses (contrat : 6 688 548,75\$ + contingences : 1 337 709,75 \$) - Appel d'offres public 20-18298 - (deux soumissionnaires).

À sa séance du 25 novembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, qui présente :*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 2 décembre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020. Au cours de cette séance, les responsables du Service du matériel roulant et des ateliers ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant cette entente-cadre d'une durée de quatre ans pour la fourniture et l'installation de bennes compactrices sur des châssis de camions appartenant à la Ville.

Le Service a d'abord précisé que l'entente-cadre prévoyait des prix fixes indexés pour chacune des années subséquentes. Seuls trois addendas, dont deux pour reports de dates d'ouverture, ont été publiés au cours de cet appel d'offres qui a permis de recevoir deux soumissions parmi les trois preneurs des documents de l'appel d'offres. La troisième firme n'a pas justifié son désistement. Puis, en ce qui concerne l'écart défavorable de 24,52% entre l'estimé de contrôle et le plus bas soumissionnaire conforme, le Service a expliqué qu'il y avait lieu de réviser l'estimé pour actualiser le coût des différents accessoires de la benne puisque leurs prix ont été estimés en deçà

des prix reçus, le fournisseur ayant ajusté ses prix par rapport au contrat précédent. Puis, en ce qui a trait à l'écart de 23,76% entre les deux soumissions reçues, il s'avère que la firme qui a soumis la deuxième plus basse soumission conforme n'est pas un spécialiste dans ce marché qui compte six joueurs, dont quelques firmes américaines. Malgré la réception de deux soumissions et des écarts observés, le Service recommande de conclure l'entente-cadre puisque celle-ci comporte un élément de logistique plus complexe, notamment pour les fabricants américains, puisque les châssis sur lesquels les bennes doivent être installées sont fournis par la Ville. En outre, ce ne sont pas toutes les firmes qui peuvent fournir ce type de bennes dont l'utilité est dite "stratégique" en raison de la nécessité de collecter les matières résiduelles qui est un service essentiel. Finalement, la Commission a pu apprendre que les bennes sont souvent remplacées avant les camions et que le Service travaille à mieux arrimer la durée de vie respective des bennes et des châssis.

Dans le cadre de ses délibérations, la Commission retient que l'écart par rapport à l'estimé de contrôle s'explique essentiellement par les accessoires de la benne qui représentent dorénavant de l'équipement inclus de façon standard, ce qui fait que le prix de la benne est plus élevé que par le passé. La Commission entend également que cette entente-cadre comporte un élément de gestion du risque pour les firmes soumissionnaires puisque la logistique de gestion du transport des châssis fournis par la Ville complexifie le travail. Puis, l'écart entre le prix de l'adjudicataire et le deuxième soumissionnaire conforme s'explique par le manque de connaissance du marché de ce dernier. En conclusion, la Commission salue l'octroi à une firme québécoise, ce qui favorise l'emploi et l'achat local ainsi que la stratégie d'approvisionnement sur trois axes privilégiés et les travaux d'arrimage.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$, qui présente :*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE205382012 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.